

Social
15 octobre 2025

INDEMNISATION DU SALARIÉ MALADE EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Votre salarié en situation de cumul emploi-retraite tombe malade. Cette situation atypique peut se révéler problématique en paie. Quels sont les droits de votre salarié ? Devez-vous lui maintenir son salaire ?

- **L'indemnisation par la sécurité sociale**

Votre salarié peut prétendre au versement d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) dans les conditions habituelles (rémunération ou activité minimale nécessaire).

➔ Son droit est toutefois limité à 60 jours d'indemnisation.

- **Le maintien de salaire par l'employeur**

Vous devez lui maintenir son salaire, sous réserve qu'il remplisse les conditions légales : 1 an d'ancienneté au 1^{er} jour de l'absence, transmission du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures, prise en charge par la sécurité sociale, soins dans l'espace économique européen.

➔ Le calcul du maintien de salaire pose question au-delà de 60 jours d'arrêt dans la mesure où votre salarié ne perçoit plus d'indemnités journalières.

Sans IJSS à déduire, ce maintien de salaire risque de vous coûter plus cher.

Si les dispositions conventionnelles sont plus favorables que celles prévues par la loi, vous devrez les appliquer.

Vous envisagez de recruter un salarié déjà retraité, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour vous accompagner !